



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 de nomination des représentants de l'administration à la Commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves :

TITULAIRES

M. MARIMOUTOU Vélayoudom
Recteur

M. SEMPERE Pierre Olivier
Secrétaire général adjoint – DRH

Mme ILEF PENHOUE Irène
IA-IPR EVS

Mme DALLEAU Geneviève
Chef de la DES

Mme LAURET Marie Sabine
Chef de la DSM

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis
Secrétaire général

M. HILDEBRANDT Marc
Chef de la DPES

M. ASTOURNE Maximun
IEN ASH

Mme SAUTRON Laura
Cheffe de la DES 3

M. PAUSE Frédéric
Chef de la DSM 2

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2018 sus-visé

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de LA REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

20 NOV. 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK